



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	6	1

SEANCE du vendredi 19 juin 2015

**OBJET : 13-1 - MARIAGES - DONNS  
REÇUS EN 2014 - RÉPARTITION /**

Le vendredi 19 juin 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/06/15, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

210215

#### Procurations

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Vanessa LELLOUCHE  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER  
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS  
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

**Absents :** M. Michel GASTALDI

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 JUN 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 2 JUIL. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

## 13-1 - MARIAGES - DONS REÇUS EN 2014 - RÉPARTITION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC  
POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS

À l'occasion des cérémonies de mariage, les participants déposent parfois des libéralités, dont l'affectation n'est pas déterminée lors du versement. Leur produit est traditionnellement réparti par le Conseil municipal auprès des diverses œuvres ou associations à caractère social.

Au titre de l'année 2014, le montant des dons déposés au cours des cérémonies de mariage s'est élevé à la somme de 668 €.

Il est proposé que cette somme soit répartie de la façon suivante :

- Équipe Saint-Vincent .....	133,60€
- Fondation « Les Petits Frères des Pauvres » .....	133,60€
- Association « Amitié et Loisirs des Anciens » .....	133,60€
- Le Secours Populaire .....	133,60€
- Le Secours Catholique .....	133,60€

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

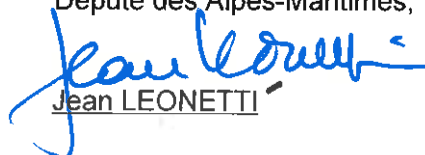
- **APPROUVE** la répartition des dons déposés au cours des cérémonies de mariage durant l'année 2014, d'un montant total de 668 €, selon les modalités suivantes :

- Équipe Saint-Vincent .....	133,60€
- Fondation « Les Petits Frères des Pauvres » .....	133,60€
- Association « Amitié et Loisirs des Anciens » .....	133,60€
- Le Secours Populaire .....	133,60€
- Le Secours Catholique .....	133,60€

Accusé réception Sous-préfecture  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

### Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** DCM N.13-1 - MARIAGES - DONNS REÇUS EN 2014 - RÉPARTITION -

**Date de transmission de l'acte :** 02/07/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/07/2015

**Numéro de l'acte :** DCM2102-15 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20150619-DCM2102-15-DE

**Date de décision :** 19/06/2015

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes